



Nice, le 21 novembre 2019

## Lutte contre les brûlages de déchets verts

# >> La Métropole Nice Côte d'Azur propose des solutions alternatives et rappelle que cette pratique est **interdite** toute l'année

---

Les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage... Tous ces déchets dits « verts » qui brûlent vous rappellent peut-être des souvenirs mais derrière l'odeur chaleureuse de bois brûlé se cache un danger pour la santé. Cette pratique, génératrice de particules, est source majeure de pollution atmosphérique et peut ainsi entraîner des problèmes notamment cardio-respiratoires. La Métropole Nice Côte d'Azur rappelle qu'il est strictement interdit de brûler les déchets verts et propose de nombreuses alternatives notamment une aide à l'acquisition de broyeur de végétaux.

Dans l'ensemble du département des Alpes-Maritimes, il est totalement interdit de brûler à l'air libre toute l'année dans les jardins et parcs privés, les parcs publics ou encore les voies de circulation sous peine **d'une amende de 450 euros**.

Pour éliminer les déchets verts sans risque pour l'environnement et pour la santé, plusieurs alternatives sont possibles comme le paillage avec broyat, qui consiste à recouvrir le sol avec le broyat des déchets verts pour réduire l'évaporation de l'eau, protéger les racines des plantes et fertiliser le sol ; le compostage ou encore le dépôt dans l'une des 13 déchetteries de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Afin de faciliter la démarche écoresponsable des citoyens métropolitains, la Métropole accorde une aide financière pour tout achat d'un broyeur à végétaux dans la limite de 200 euros le prix d'achat.** La Métropole s'engage à financer la moitié du prix sous présentation de la facture d'acquisition, de la garantie de fiabilité du matériel et du choix du mode de fonctionnement. Grâce à l'aide à l'acquisition d'un broyeur à végétaux, le tonnage et le transport des déchets verts apportés en centre de recyclage seront réduits et le coût de gestion globale de ces déchets sera optimisé.

→ **Pour bénéficier de cette aide financière, contactez le service Allô Mairie au 3906 !**

---